

# Votre Avocat vous informe

Jean-Eudes Lecuyer  
Laurent Spagnol Gérard Mitton  
Laurent Spagnol Stéphane Campanaro  
Gérard Mitton Stéphane Campanaro  
Jean-Eudes Lecuyer  
certifié ISO 9001

septembre 2009

## SOCIAL

### - Licenciement pour motif économique

Lorsque le motif du licenciement est la réorganisation de l'entreprise, le juge n'est pas compétent pour contrôler l'opportunité du choix effectué par l'employeur dans la mise en œuvre de cette réorganisation.

Décision de la Cour de Cassation du 08 juillet 2009

### - Travail à temps partiel

Un salarié à temps partiel n'a pas, en principe, à demander l'autorisation de son employeur pour occuper un autre emploi.

Décision de la Cour de Cassation du 16 septembre 2009

### - Accords professionnels

Les avantages consentis par un accord collectif à une catégorie professionnelle (cadre en l'occurrence) doivent être justifiés par des éléments objectifs et pertinents.

Décision de la Cour de Cassation du 1<sup>er</sup> juillet 2009

## **DROIT DES AFFAIRES**

### **- Réparation d'un préjudice personnel**

La perte de valeur des parts sociales d'une société ne peut fonder une action individuelle en responsabilité contre les dirigeants.

Décision de la Cour de Cassation du 07 juillet 2009

## **DROIT FISCAL**

### **- Accords d'intéressement**

Toutes les entreprises sont susceptibles de bénéficier d'un crédit d'impôt, à condition de conclure un nouvel accord d'intéressement, ou de modifier par avenant la formule de calcul d'un accord en cours, et de relever d'un régime réel d'imposition.

Le crédit d'impôt est égal à 20 % des primes dues au titre de chaque exercice d'application des accords conclus entre le 04 décembre 2008 et le 31 décembre 2014, ou modifiés par avenant pendant cette période.

Les entreprises qui ont appliqué un accord d'intéressement au cours des quatre exercices précédant la première application de l'accord conclu, ou modifié par avenant, à compter du 04 décembre 2008 doivent déterminer la base de calcul de leurs crédit d'impôt selon des modalités particulières.

Instruction du 10 juillet 2009

## **INDICES**

SMIC : 8,71 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008

8,82 €/heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

Indice du Coût de la Construction : 1503 (1er trimestre 2009)

Plafond de la SS pour 2009 : 2.859 Euros/mois

Taux d'intérêt légal pour 2009 : 3,79 %